Mis en ligne le 10/07/2026 à 09h10
REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20260709-DEC292026-A

OLLAINVILLE
LA ROCHE

OllainVille

Décision n°29/2026

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la 8ème édition du festival de performances « Performa ! 2026 » / Collectif pour la Culture en Essonne / Performance « Typobaladeuse » / le 30/09/2026

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la convention de partenariat proposée par le Collectif pour la Culture en Essonne, domicilié « La Piscine d'en face » - 14 rue Léo Lagrange – 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, représenté par Marc Williams DEBONO, Président.

DECIDE

ARTICLE 1 :
De signer une convention de partenariat avec le Collectif pour la Culture en Essonne, pour la Performance « Typobaladeuse », dans le de la 8ème édition du festival de performances « Performa ! 2026 », le 30 septembre 2026, à la médiathèque de l'Espace Simone Veil.

ARTICLE 2 :
La dépense correspondante, 1 000 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2026 de la Commune.

ARTICLE 3 :
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte, et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 9 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE D'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Pour le Maire, par délégation,
Marine FOUQUET
Première Adjointe au Maire

Mis en ligne le 10/07/2026 à 09h10
REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20260709-DEC292026-A